



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SUAJ/2022/21 portant **annulation** de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2022/10 du 20 juin 2022, relatif à l'enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement liée à la demande de permis d'aménager pour un projet de parc logistique : Zone d'Aménagement Concerté « NICOPOLIS » - Secteur 5 - 83170 Brignoles

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement n° 21.286/40 déposée le 20 août 2021 par la société LOG SUN SCCV - 6 place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX ;

**Vu** la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 19 avril 2022 désignant monsieur André LALOYLAUX pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

**Vu** le courrier de la société LOG SUN SCCV du 22 juillet 2022 demandant le retrait de la demande d'autorisation de défrichement n° 21.286/40 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2022/10 du 20 juin 2022, relatif à l'enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement liée à la demande de permis d'aménager pour un projet de parc logistique Zone d'Aménagement Concerté « NICOPOLIS » - Secteur 5 - 83170 Brignoles, est annulé.

### **Article 2 :**

Les dépenses engagées dans la procédure, notamment les frais d'insertions d'avis au public dans la presse et les frais du commissaire enquêteur, restent à la charge du pétitionnaire.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La société LOG SUN SCCV,  
Le maire de Brignoles,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée ainsi à :

Madame la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Fait le 27 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,  
la cheffe du service agriculture et forêt

La Cheffe du Service  
Agriculture et Forêt

Anne RABAULT

